



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Sisters of Mercy of the Americas, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-61735X (F)



Merci de recycler



Déclaration

Les Sisters of Mercy saisissent l'occasion qui leur est donnée de s'adresser à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme pour exprimer leurs graves préoccupations à l'égard de la traite des êtres humains et de ses liens avec la violence, notamment à l'encontre des femmes. Nous souhaitons tout particulièrement souligner les efforts réalisés actuellement et fournir des recommandations en matière de prévention et de services, dans le but de mettre fin à cet outrage dont les femmes sont victimes.

Les défenseurs des droits des femmes et des enfants restent consternés par la situation actuelle des personnes victimes de la traite. Selon une estimation du travail forcé dans le monde, réalisée en 2012 par l'Organisation internationale du Travail (OIT), 20,9 millions de personnes sont concernées et 18,7 millions d'entre elles sont exploitées dans le cadre de l'économie privée. Parmi celles-ci, 68 % sont victimes d'exploitation sexuelle et 98 % de ces dernières sont des femmes et des enfants. La traite des êtres humains découle de a) l'inégalité des sexes, b) de la pauvreté et c) du fait que les victimes manipulées et réduites en esclavage ignorent les dangers.

Les causes profondes de la traite

L'inégalité des sexes est à l'origine de la violence à l'égard des femmes, notamment de la traite des personnes. Chaque fille ou femme considérée comme « inférieure à » ne possède que peu ou pas de valeur et peut « légitimement » être violée, frappée, affamée et vendue. Par ailleurs, elle représente une source de revenus sans cesse renouvelée puisqu'elle peut être vendue et revendue jusqu'à ne plus servir à rien ni plus rien rapporter pour cause d'infirmité ou en raison de son âge. Par-dessus tout, elle est privée de l'éducation qui lui permettrait de s'émanciper et de se libérer de celui qui l'a réduite en esclavage.

La pauvreté, aggravée par la crise économique et financière mondiale ou la perte du conjoint ou de la personne qui subvient aux besoins de la famille, déclenche une spirale descendante dans laquelle sont disproportionnellement entraînées les femmes de tout âge. Notre expérience de travail auprès des femmes victimes de la traite confirme que la misère aggrave la situation des femmes qui doivent désespérément satisfaire leurs besoins et ceux de leur famille. Elles deviennent donc des proies faciles.

L'ignorance des dangers liés à la traite et les perspectives peu engageantes chez elles les exposent tout particulièrement à ce fléau. Séduites par de fausses promesses de travail, d'éducation et de santé, ou parfois vendues par leurs familles, les femmes et les filles sont confrontées à la déception, l'intimidation, l'esclavage, le viol et la servitude pour dettes en plus des sévices physiques et sexuels. Coupées de leur ancienne vie et isolées de leurs familles et de leurs croyances culturelles et religieuses, elles entrent dans le monde ténébreux de la coercition et de la violence et sont confrontées à l'éventualité de la mort.

Les efforts entrepris actuellement

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été adopté au niveau international et ratifié par 154 gouvernements, traduit l'engagement à vouloir

poursuivre et condamner les coupables de la traite, et confère une meilleure protection juridique aux victimes. La directive 2011/36/EU du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes constitue un bon exemple de l'action entreprise par l'Union européenne pour lutter contre ce crime aux dimensions mondiales.

Cependant, malgré ces initiatives, le taux de condamnation reste peu élevé et les victimes sont toujours isolées et n'osent pas se manifester ou en sont incapables. La majorité des gens n'ont pas conscience de ce problème. Par conséquent, davantage d'efforts s'avèrent nécessaires.

La voie à suivre

Pour que les droits des femmes et des filles soient mis en œuvre et que des lois combattant la traite des êtres humains soient adoptées, il faut agir dans les domaines de l'aide au développement, de l'éducation, de la formation et du soutien.

Augmenter l'aide au développement

L'intervention la plus efficace consiste à investir dans la prévention de la traite des personnes. D'après l'expérience de nos membres, les pays bénéficiaires devraient s'associer aux pays donateurs pour financer des projets axés sur l'émancipation économique, juridique et sociale des femmes, afin de s'attaquer aux facteurs qui les exposent à la traite.

Cependant, en 2011, l'aide accordée aux pays en développement par les principaux donateurs a diminué de près de 3 %, rompant ainsi avec les augmentations qui étaient de mise depuis plusieurs années. Une aide axée sur le développement de l'emploi féminin et soutenant des projets qui luttent contre la traite est essentielle pour enrayer le problème à la source. La réduction de l'aide publique au développement ne fait qu'aggraver le niveau de la traite.

Élargir les perspectives d'éducation pour les filles dans les pays en développement

Sur les 110 millions d'enfants non scolarisés, environ 60 % sont des filles. Nos membres qui travaillent dans le domaine de l'éducation confirment que les perspectives d'emploi sont maigres pour les filles peu instruites et qu'elles sont souvent réduites à des situations désespérées. L'enseignement ciblé sur l'émancipation permet aux filles qui disposent des compétences nécessaires, non seulement de vivre et de travailler dans leur propre pays, mais aussi de comprendre leurs droits. Dans les pays en développement, l'éducation des filles est essentielle pour démanteler la traite. Les femmes et les filles peuvent également être attirées par des propositions de mariage ou des offres frauduleuses de travail domestique. Il est donc crucial que les groupes vulnérables soient instruits sur la véritable teneur de la traite et sur la façon dont les femmes seront traitées si elles se laissent piéger dans ce dangereux univers.

Améliorer la formation afin d'identifier les femmes victimes de la traite et leur venir en aide

La traite des êtres humains s'effectue derrière des portes closes. Les femmes sont souvent cachées dans des maisons de prostitution ou des hôtels, constamment déplacées, leurs services sont diffusés sur des sites web et leur véritable identité est masquée. Il est donc difficile d'identifier, de contacter et de secourir les victimes de la traite. De nombreuses personnes travaillant dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, du tourisme et même de la police et de l'immigration peuvent rencontrer des femmes victimes de la traite sans les identifier comme telles. Étant donné l'absence de formation et d'éducation pertinentes, les personnes susceptibles de sauver les victimes passent parfois à côté des signes de l'exploitation humaine ou les ignorent volontairement par manque de connaissances ou parce qu'elles n'ont pas la confiance nécessaire pour confronter la situation. Par ailleurs, lorsque les femmes viennent demander de l'aide aux employés des services de police, de santé et d'éducation, ces derniers doivent leur répondre avec humanisme et compassion et doivent être formés pour reconnaître et aider les victimes.

Pour inciter ces femmes à parler, il est indispensable de leur fournir un refuge sûr et adéquat où elles se sentiront à l'abri des trafiquants et pourront se remettre de cette épreuve, qu'elles se portent ou non témoins dans les poursuites entamées à l'encontre des trafiquants.

Les femmes victimes de la traite retournent souvent dans leur pays d'origine sans aucun bien et ont peu de chances de s'en sortir. Les services d'aide proposant des consultations, un dédommagement financier et une formation professionnelle sont essentiels pour aider ces femmes à redémarrer leurs vies. Les États ont l'obligation d'honorer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en vertu duquel chaque État partie doit s'assurer que son système juridique national prévoit des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi. Un État qui n'engage pas de poursuites envers les trafiquants et ne confisque pas leurs revenus illégaux est un État qui ne respecte pas cette obligation. Par ailleurs, les victimes elles-mêmes doivent recevoir des informations sur leurs droits à cet égard.

Recommandations

Nous demandons donc à la Commission d'exhorter les États membres à abolir cette forme manifeste d'esclavage des temps modernes par le biais :

1. De la prévention

a) En augmentant l'aide au développement de façon à atteindre 0,7 % du revenu national du pays donateur, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey et recommandé dans le Projet objectifs du Millénaire, et en consacrant cette aide aux stratégies qui visent à promouvoir l'éducation et l'emploi chez les femmes et les filles des pays pauvres;

b) En renforçant les capacités et en fournissant des ressources pour sensibiliser tous les secteurs de la société (écoles, églises, patrouilles frontalières, lieux de travail, syndicats, etc.) à la question de la traite et aux droits de l'homme, notamment dans les pays en développement et au sein des populations exposées à la traite;

2. Des services

a) En organisant des activités et des formations dans le domaine du renforcement des capacités (dans les pays d'origine, de transit et de destination) pour permettre au personnel des services de police, de justice, de poursuites et d'immigration, et des secteurs de la santé, de l'éducation et du tourisme de reconnaître la traite et ses causes profondes, d'identifier les victimes et de signaler les incidents, tout cela dans le plein respect des droits fondamentaux des femmes victimes de la traite;

b) En fournissant aux victimes une protection, un soutien à long-terme et des possibilités de réhabilitation, notamment un hébergement et un dédommagement, et en s'assurant que les victimes/survivantes ne sont pas obligées de témoigner devant le tribunal pour bénéficier de tels services;

c) En s'assurant que les victimes/survivantes ont droit à un recours effectif, compte tenu du projet de principes sur le droit à un recours effectif inclus dans le rapport du Rapporteur spécial à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Le 25 septembre 2012, dans le cadre de l'Initiative mondiale de Bill Clinton, le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, a déclaré dans son allocution sur la traite des personnes qu'elle devait tous nous préoccuper, car elle met en péril notre humanité commune. Qu'elle devait préoccuper toutes les communautés, parce qu'elle déchire notre tissu social. Qu'elle devait préoccuper toutes les entreprises, parce qu'elle fausse tous les marchés. Qu'elle devait préoccuper toutes les nations, parce qu'elle met en danger la santé publique et alimente la violence et la criminalité organisée. S'adressant aux victimes de la traite, il a déclaré qu'elles étaient vues et entendues. Il a insisté sur leur dignité et a ajouté qu'il était également convaincu que si elles en avaient la chance, elles se forgeraient une vie à la hauteur de leurs talents et digne de leurs rêves.

Note :

Cette déclaration a reçu le soutien des organisations suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil : Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul; Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd; Loretto Community; Salesian Missions; Sisters of Notre Dame de Namur; Society of Catholic Medical Missionaries; UNANIMA International; VIVAT International.
